



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime

MÉMO

OBTENIR SON TRAITEMENT POUR UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER SUPÉRIEUR À UN MOIS



LES BONS RÉFLEXES



Je prends rendez-vous avec mon médecin suffisamment à l'avance, soit au minimum deux mois avant mon départ.

J'obtiens son accord écrit de délivrance en une fois du traitement pour la durée du séjour (six mois maximum).

Votre médecin prescrit le traitement en dénomination commune internationale (DCI) afin qu'elle soit lisible à l'étranger. **Il doit donner son accord de délivrance en portant la mention « à délivrer en une fois pour départ à l'étranger pour x mois » sur votre ordonnance.**

En cas de demande de médicaments pour une durée supérieure à six mois, votre pharmacien en limitera la délivrance à six mois. Si vous rencontrez cette situation, contactez votre caisse en appelant le 36 46.

Votre médecin doit s'assurer des conditions de conservation des médicaments, des produits et prestations et du bon usage de ceux-ci pendant votre séjour.



Je présente la prescription médicale et l'attestation sur l'honneur au pharmacien de mon choix, qui s'assure de la recevabilité de ma demande.

Votre pharmacien doit vérifier que la prescription est conforme et qu'elle comporte bien les mentions obligatoires. Il doit également vous faire remplir une attestation sur l'honneur. Ces deux documents lui permettront de délivrer tout le traitement en une seule fois.

Dans certains cas, le pharmacien peut être amené à demander au préalable l'accord de votre caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation.

La réglementation particulière relative à certains médicaments reste applicable et doit être respectée :

- durée maximale de prescription des anxiolytiques de 12 semaines, des hypnotiques de 4 semaines, des stupéfiants de 14 à 28 jours, du tramadol de 12 semaines ;
- surveillance particulière des médicaments dont la prescription est subordonnée à la réalisation d'examens périodiques.



Si vous partez dans un état de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni, pensez à commander votre Carte européenne d'Assurance maladie, depuis votre compte ameli.